

Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Pouvoirs	0
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 20 avril 2026.

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel LAURENS ; Annette CLUZEL, Jacky LACAN, Josette VAYSSE ; Pierre GRIMAL ; TEYCHON Emmanuelle ; Jean-Michel RECOULES ; Audrey GAUBERT ; Denis GALTIER ; FONTANILLE Laureen ; Alexandre VAYSSE ; Patrick FRANDEMICHE ; Fabienne JALADE ; Nathalie LEGROS ; Bruno VAYSSE ; Patrice MASSOL ; Véronique PAULHE ; Daniel NESPOULOUS ; Sandrine ROBERT.

Procurations : /

Absents excusés : /

Président de séance : Michel LAURENS. Secrétaire de Séance : Laureen FONTANILLE.

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE REQUISTA EXERCICE 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des locations précaires de terrains municipaux sont octroyées à des agriculteurs ou des particuliers de la commune. Ces locations permettent un entretien régulier de ces terrains.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de ces locations précaires pour l'exercice 2026 :

- le terrain situé à Boa et cadastré section M n° 1289 d'une surface de 7 268 m² loué à Monsieur TROUCHE Éric pour un prix forfaitaire de 30 euros/an, compte tenu qu'il s'agit d'une parcelle en forme de cuvette ou combe référencée comme landes et pâturages.

- le terrain situé à La Grèze cadastré section AK n° 36 d'une surface de 5000 m² et loué à Monsieur VIGROUX Patrick pour un prix forfaitaire de 30 euros/an. Compte tenu qu'il s'agit d'une parcelle en forme de cuvette ou combe référencée comme landes et pâturages.

- le terrain situé rue de l'Égalité cadastré AC n°532 d'une surface de 5500 m² et loué à Monsieur NOUALS Patrick (Gaec de Bouet) pour un prix forfaitaire de 185 euros/hectare
- une portion de terrain de 9m² situé sur un délaissé de portion du chemin rural du Traversou (derrière le cimetière de Réquista) louée à Madame CORVISY Camille pour un prix forfaitaire de 1 euro/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ces locations garantissent la préservation de ces terrains sans entraîner de frais pour la Commune,

DECIDE :

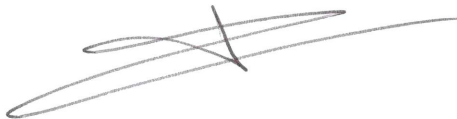
- **d'autoriser** Monsieur Michel LAURENS, Maire de la Commune de Réquista, à signer les conventions d'occupations provisoires et précaires des parcelles énumérées ci-dessus avec les agriculteurs retenus pour l'exercice 2026.

- **d'en fixer** le prix comme suit :

- ☞ Prix forfaitaire de 30 € / an pour Monsieur Éric TROUCHE.
- ☞ Prix forfaitaire de 30 € / an pour Monsieur Patrick VIGROUX.
- ☞ Prix forfaitaire de 1€ / an pour Madame Camille CORVISY.
- ☞ Prix forfaitaire de 185 € / hectare pour Monsieur Patrick NOUALS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Laureen FONTANILLE



Le Maire,
Michel LAURENS

